

BAREME D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS AGRICOLES

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 059-200068500-20241105-D20241022_01-BF



NATURE D'INDEMNISATION	TAUX PLAFONDS D'INDEMNISATION	
Prime de mobilité foncière	PROPRIETAIRES NON EXPLOITANTS	
	AU SEIN DU PERIMETRE OPERATIONNEL	HORS PERIMETRE OPERATIONNEL
	15% du prix d'acquisition à l'hectare	10 % du prix d'acquisition à l'hectare
Indemnité pour libération de terrain (fumure comprise)	EXPLOITANTS (FERMIER)	
	AU SEIN DU PERIMETRE OPERATIONNEL 15% de l'indemnité d'éviction agricole établie par un expert	
Prime de mobilité foncière	PROPRIETAIRES EXPLOITANTS	
	AU SEIN DU PERIMETRE OPERATIONNEL	HORS PERIMETRE OPERATIONNEL
	25% du prix d'acquisition à l'hectare	20% du prix d'acquisition à l'hectare